

Société SIAME

Convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire pour le Jeudi 23 Mai 2024 à 09H00 au siège de la société, Rue des Mathématiques Zone Industrielle 8030 - Grombalia afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2023 ;
- 2- Examen des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- 3- Lecture et approbation des états financiers, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- 4- Lecture et approbation des conventions réglementées par les dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales ;
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- 6- Lecture et approbation du rapport d'activité du groupe SIAME ;
- 7- Examen et approbation des états financiers consolidés du groupe « SIAME », relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- 8- Examen du rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers consolidés du groupe SIAME arrêtés au 31/12/2023 ;
- 9- Quitus aux administrateurs de la Société pour leur gestion au titre de l'exercice 2023 ;
- 10- Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
- 11- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;
- 12- Pouvoirs pour formalités.

Assemblée Générale Ordinaire du 23 Mai 2024

Projet de Résolutions

Première résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31/12/2023, l'Assemblée Générale Ordinaire, approuve, dans son intégralité, ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Deuxième résolution :

Après avoir examiné les états financiers arrêtés au 31/12/2023 et entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire, approuve, lesdits états dans leur intégralité (bilan, état de résultat, état de flux de trésorerie et notes aux états financiers).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et approuve l'ensemble des conventions passées dans ce cadre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Quatrième résolution : Affectation du Résultat

Le poste résultats reportés, présente un solde de 5 924 562,217 Dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 s'élevant à 2 018 708,647 Dinars comme suit :

Résultat net de l'exercice	2 018 708,647
Résultats reportés	5 924 562,217
Total	7 943 270,864
Réserve spéciale de réinvestissement (Réduction du capital de la société SITEL)	313 175,860
Réserve spéciale de réinvestissement (Souscription au capital de la société I@T)	-133 000,000
Fond Social	-50 000,000
Solde Disponible	8 073 446,724
Dividendes à distribuer (0,100 Dinar/action) à prélever sur le Report à Nouveau (soumis à la retenue à la source au taux en vigueur).	1 544 400,000
Report à nouveau	6 529 046,724

Le dividende unitaire sera mis en paiement à raison de 0,100 Dinar par action, soit un montant total de 1 544 400 Dinars, à prélever sur les résultats reportés et qui sera soumis à la retenue à la source au taux en vigueur.

Les dividendes seront mis en paiement à partir du

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Cinquième résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du groupe SIAME relatif à l'exercice clos le 31/12/2023, L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve, dans son intégralité, ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Sixième résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, les états financiers consolidés de la société arrêtés au 31/12/2023 (Bilan, Etat de Résultat, Etat de Flux de Trésorerie et Notes aux Etats Financiers).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Septième résolution : Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs de la société quitus entier, définitif, irrévocable et sans réserve, pour leur gestion au titre de l'exercice 2023.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Huitième résolution : Jetons de Présence

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux administrateurs, un montant forfaitaire brut de Huit Mille Sept Cent Cinquante Dinars (8 750 Dinars) bruts, par administrateur au titre de jetons de présence pour l'exercice 2023.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Neuvième résolution : Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat des membres du Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 3 ans, expirant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil d'Administration sera désormais composé comme suit :

Membres du conseil d'administration	Expiration du mandat
Mohamed SAIDANE	AGO/ Ex 2026
Mongi JELASSI	AGO/ Ex 2026
Ines BEN AYED	AGO/ Ex 2026
Khaled ABDELKEFI	AGO/ Ex 2026
Sté COTUNAL	AGO/ Ex 2026
Sté SOTIC représentée par Mr. Khaled ABDELKEFI	AGO/ Ex 2026
Sté INTERMETAL	AGO/ Ex 2026
Sté PROSID représentée par Mr. Mohamed SAIDANE	AGO/ Ex 2026
Fakher CHEIKHROUHOU Administrateur Indépendant	AGO/ Ex 2026
Ahmed KALLEL Administrateur Indépendant	AGO/ Ex 2026
Hamadi HENTATI Administrateur représentant les petits porteurs	AGO/ Ex 2026

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Dixième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire confie, autant que besoin, tous pouvoirs au représentant légal de la SIAME, pour accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt ou de publicité prescrits par la législation en vigueur concernant le procès-verbal de la présente Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.